



FFBB
FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

Dispositions COVID

Consignes à destination des arbitres

Date : 9 novembre 2021

Destinataires : Arbitres et OTM tout niveau

Référence

2021-11-09 Consignes COVID à destination des Arbitres et OTM – BVR

De nouvelles dispositions ont été adoptées par la FFBB, diffusées dans la note du 28 octobre 2021 (note jointe).

A ce titre il est rappelé que les arbitres doivent OBLIGATOIREMENT RENSEIGNER LA FEUILLE DE MARQUE avant de débiter la rencontre.

Rappel de la procédure

Suite au contrôle des pass sanitaires réalisé par le référent COVID / délégué du club recevant (ou la personne habilitée désignée par la Collectivité). L'arbitre est avisé par ledit référent ou délégué.

Selon le cas approprié :

1. Si le contrôle réalisé ne relève aucune remontée de difficultés :
 - L'arbitre renseigne l'encart « **réserves/observations** » en précisant que « *le contrôle du pass des délégations sportives a bien été réalisé par les personnes compétentes sans révéler de difficultés* » ;
 - La rencontre débute.
2. Si le contrôle réalisé remonte d'une difficulté émanant du contrôle du pass sanitaire (ex : pass invalide, personne entrée sans que son pass ne soit contrôlé, personne inscrite sur la feuille de marque sans pass valide) :
 - La rencontre ne débute pas si :
 - Les personnes inscrites sur la feuille de marque ne sont pas en conformité avec le pass ;
 - Un membre de la délégation sportive* avec un pass invalide se trouve dans l'établissement ;

➔ L'arbitre inscrit les faits dans l'encart « **incidents** ». La rencontre n'a pas lieu et une procédure disciplinaire sera ouverte.
 - La rencontre pourra débiter si :
 - Les membres de la délégation sportive avec un pass sanitaire invalide sont sortis de l'établissement ; Et/ou
 - Les personnes concernées sont retirées de la feuille de marque de la rencontre.

➔ L'arbitre retranscrit ces faits dans l'encart « **réserves/observations** » de la feuille de marque.
3. Si l'arbitre n'est pas avisé du bon contrôle du pass sanitaire par le référent COVID / délégué du club :
 - Il met tout en œuvre pour obtenir, avant le début de la rencontre, le nom de la personne responsable pour :
 - Obtenir la certification du bon contrôle du pass sanitaire de la délégation sportive ;
 - Que le contrôle du pass sanitaire soit effectué.

➔ L'arbitre fait mention dans l'encart « **réserves/observations** » du retard de transmission de la certification du contrôle du pass sanitaire.
 - En cas d'absence totale de certification du bon contrôle des pass sanitaires, la rencontre ne débute pas.

- L'arbitre doit inscrire dans l'encart « **incident** ». Une procédure disciplinaire sera ouverte.

En résumé, l'arbitre doit toujours renseigner sur la feuille de marque l'état du contrôle du pass sanitaire :

- Si le protocole permettant à la rencontre de se jouer est respecté : la rencontre se joue et les arbitres inscrivent sur la feuille de marque **dans le paragraphe « réserves / observations »** que le protocole a été respecté, ou qu'il a été respecté avec du retard.
- Si les personnes sans pass sanitaire valide restent inscrites sur la feuille de marque et/ou que des membres de la délégation sans pass sanitaire valide restent dans l'établissement, la rencontre ne peut pas se jouer et l'arbitre ne fait pas jouer la rencontre et **explique dans le paragraphe « incident »** de la feuille de marque ce qui n'a pas été respecté. Une procédure disciplinaire est alors ouverte contre le club recevant.

Les responsabilités de la personne en charge du contrôle **et des arbitres** pour non-respect du présent protocole sanitaire fédéral sont susceptibles d'être engagées par les Commissions de Discipline compétentes.

Toutes les informations sont mises à jour sur le Site fédéral sur la page « Infos COVID – Présentation » :

<http://www.ffbb.com/covid/infos-covid-presentation>

**Définition de la délégation sportive : La délégation sportive correspond à l'ensemble des joueuses et des personnes gravitant autour d'elles que sont le staff technique et sportif ainsi que les encadrants. L'ensemble de cette délégation sportive est soumis aux obligations liées au pass sanitaire.*

Référence	2021-11-09 Consignes COVID à destination des Arbitres et OTM – BVR
Bruno VAUTHIER Responsable du Service Formation des Officiels	sfoff@ffbb.com